

Point sur les Stratégies Sport Santé et dispositifs d'accompagnement

Conférence Inovaé – 26 mai 2025

Marion ELISSALDE, Référente Nutrition ARS N-A
Richard LABARTHE, Référent sport santé bien-être, DRAJES N-A

Stratégies SSBE nationale et régionale en révision

Formalisation des bilans, et élaboration en cours



Au niveau national

Appui sur des rapports d'experts et scientifiques (« Delandre », « Mailler les réseaux sport santé »)

La SNSS2 devra permettre de :

- ✓ Lutter contre les comportements sédentaires et l'inactivité physique, afin de rapprocher les comportements des Français des recommandations de l'OMS en la matière ;
- ✓ Favoriser le recours à l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques afin d'améliorer l'état de santé des Français et de contribuer à réaliser des économies de dépenses de santé.

Calendrier : consultation d'ici fin juin, parution en septembre



Au niveau régional

Déclinaison des 2 axes annoncés de la SNSS2

Priorisation du public jeune

Calendrier : bilan et nouvelle SRSSBE au dernier trimestre

Promouvoir l'AP et lutter contre la sédentarité

Des dispositifs complémentaires pour accompagner tout au long de la vie



APA en
périnatalité



Bouge tes
baskets



APA en
EHPAD

Favoriser le recours à l'APA à des fins thérapeutiques

Cadre législatif

LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France

Décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée

Décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées

Actualité : Arrêté du 25 avril 2025 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique.

Définition du parcours de santé centré sur l'AP

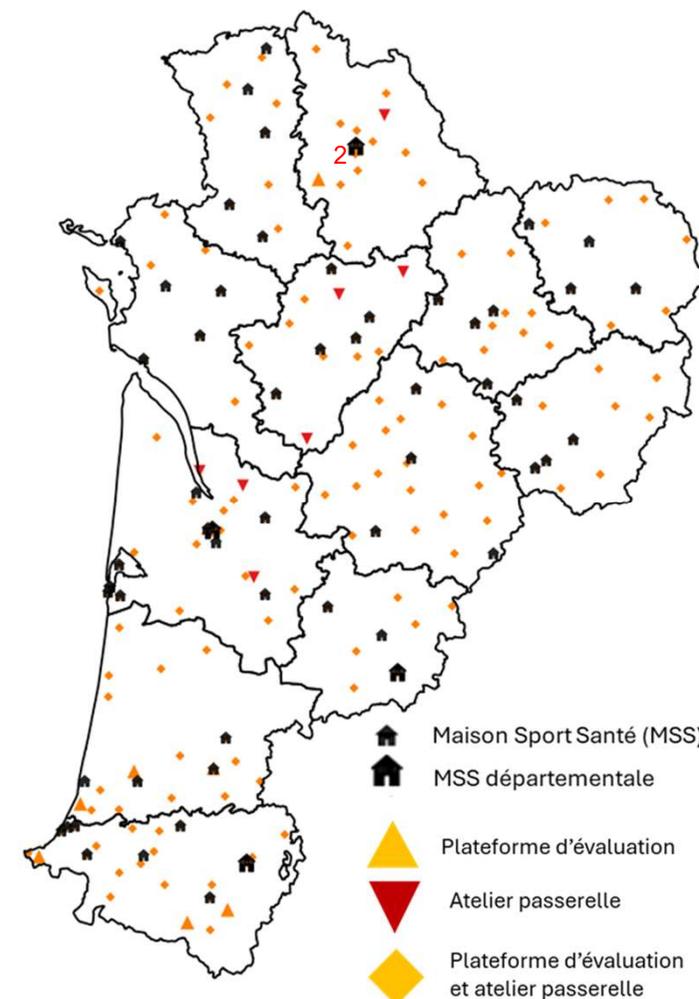
Guide HAS « Consultation et prescription médicale d'APA à des fins de santé chez l'adulte »



Un cadrage régional formalisé du parcours
Un maillage de mise en œuvre

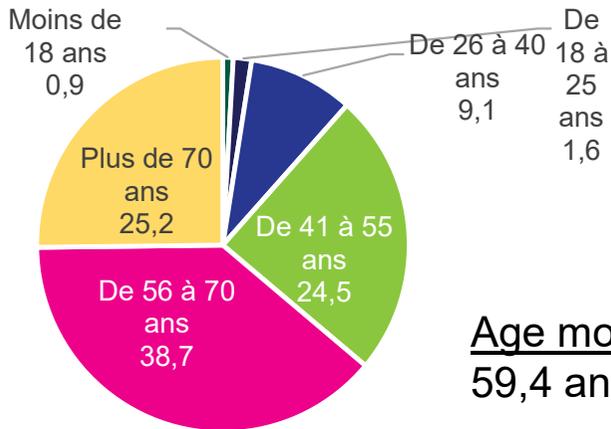


Un des vecteurs de mise en œuvre de ce
parcours

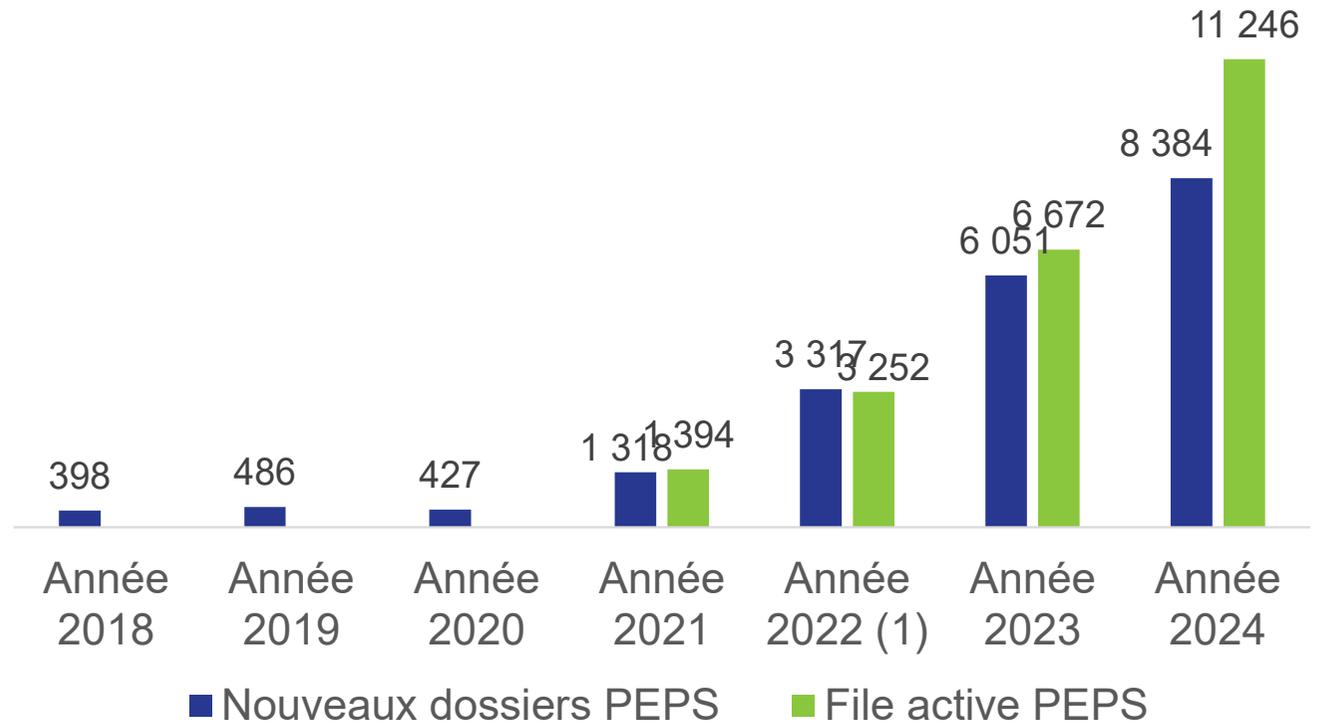


Nouveaux bénéficiaires et file active du PEPS en depuis 2018

Plus de 20000 personnes prises en charge depuis 2018, dont 71% en 2023-2024



Age moyen : 59,4 ans



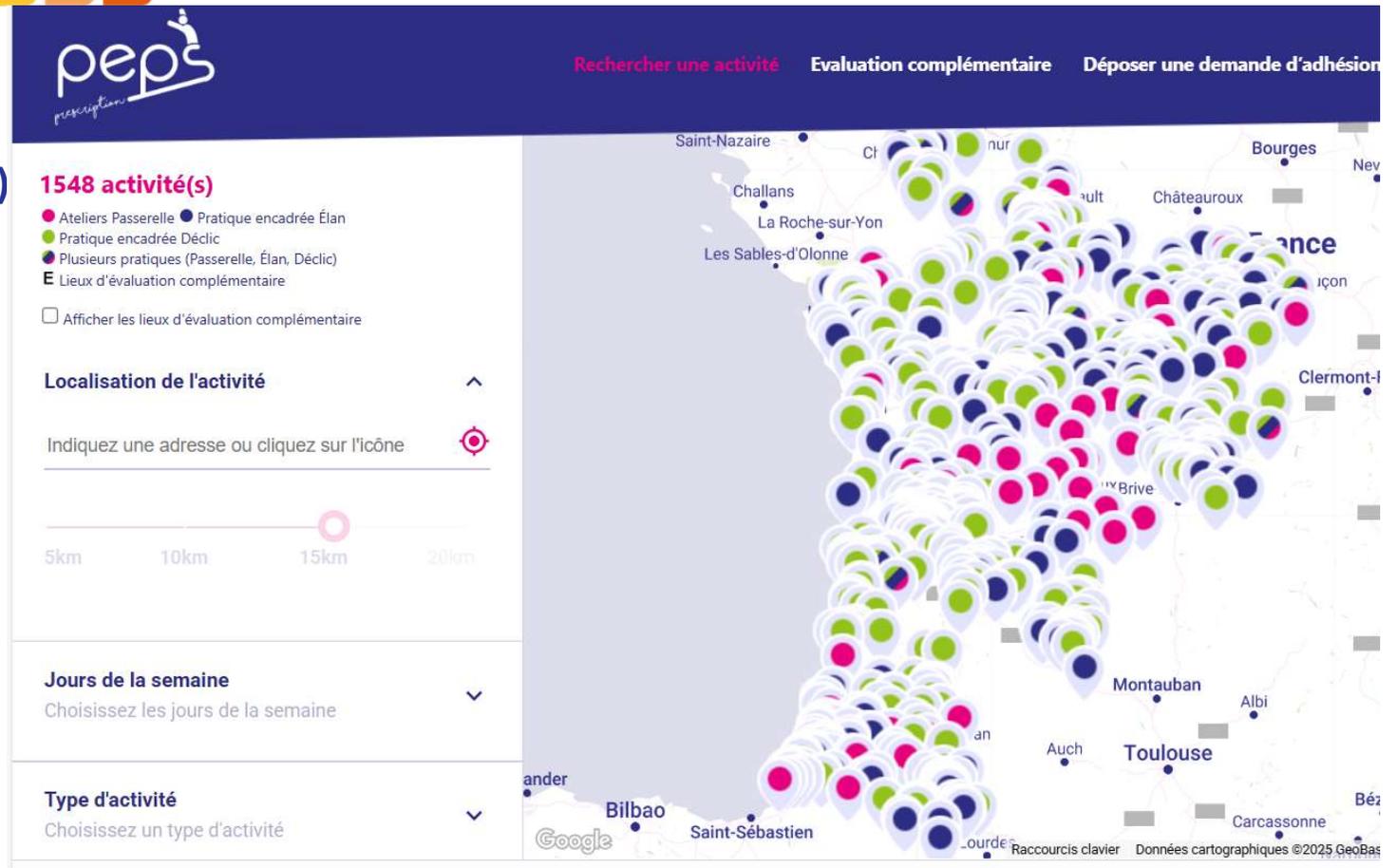
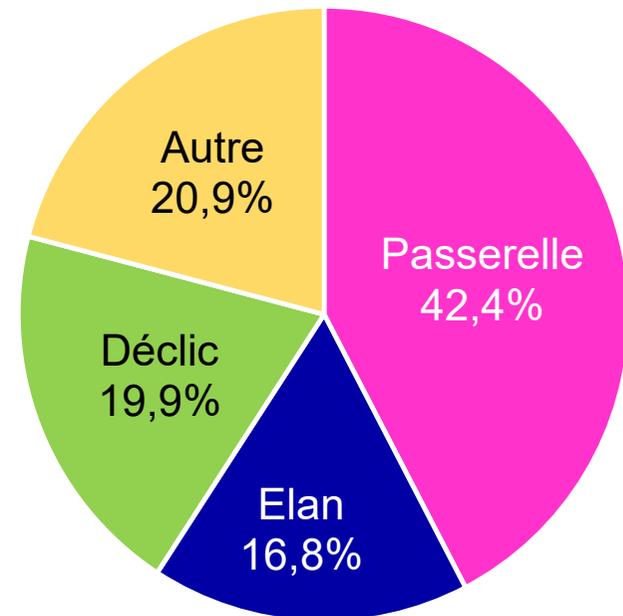
Sources : extractions 2018-2024 (SAPA, DENEQ, Sorelis, GOOVE) Exploitation ORS NA

(1) le nombre de nouveaux dossiers pour la Dordogne indiqué en 2022 correspond à la période 2018-22

5

Offre d'AP et orientations dans le cadre du PEPS

Répartition des orientations des nouveaux inclus 2018 à 2024 (pour 100 nouveaux inclus)



-1567 activités référencées (40 en attente) : 161 Passerelles, 461 Elan, 945 Déclic
-862 structures (18 en attente)

Sources : extractions 2018-2024
(SAPA, DENEQ, Sorelis, GOOVE)
Exploitation ORS NA

Focus sur les MSS

Cadre juridique

LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France

Code de la santé publique, Art. L. 1173-1.

Afin de faciliter et de promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé et à l'activité physique adaptée au sens de l'article L. 1172-1, la maison sport-santé assure des activités :

- « 1° D'accueil, d'information et d'orientation du public concernant la pratique de ces activités ;
- « 2° De mise en réseau et de formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'APA.

- Décret du 08 mars 2023 relatif à l'habilitation des MSS

- Arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des MSS et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

Déploiement régional

2019 -2022 : labellisations ; 2023 : habilitations

Fin 2023- mai 2025 : visites sur site de chacune des MSS

Prochaines étapes : Synthèse et préconisations (été 2025) - RDV régional des MSS (25-26 novembre)

Déploiement régional

59 MSS habilitées pour 5 ans

Habilitation pour 5 ans : 57 fin 2023, 2 nouvelles en 2024

+2 demandes en cours : -1 reconfiguration (Mérignac),
-1 nouvelle (Rions des Landes).

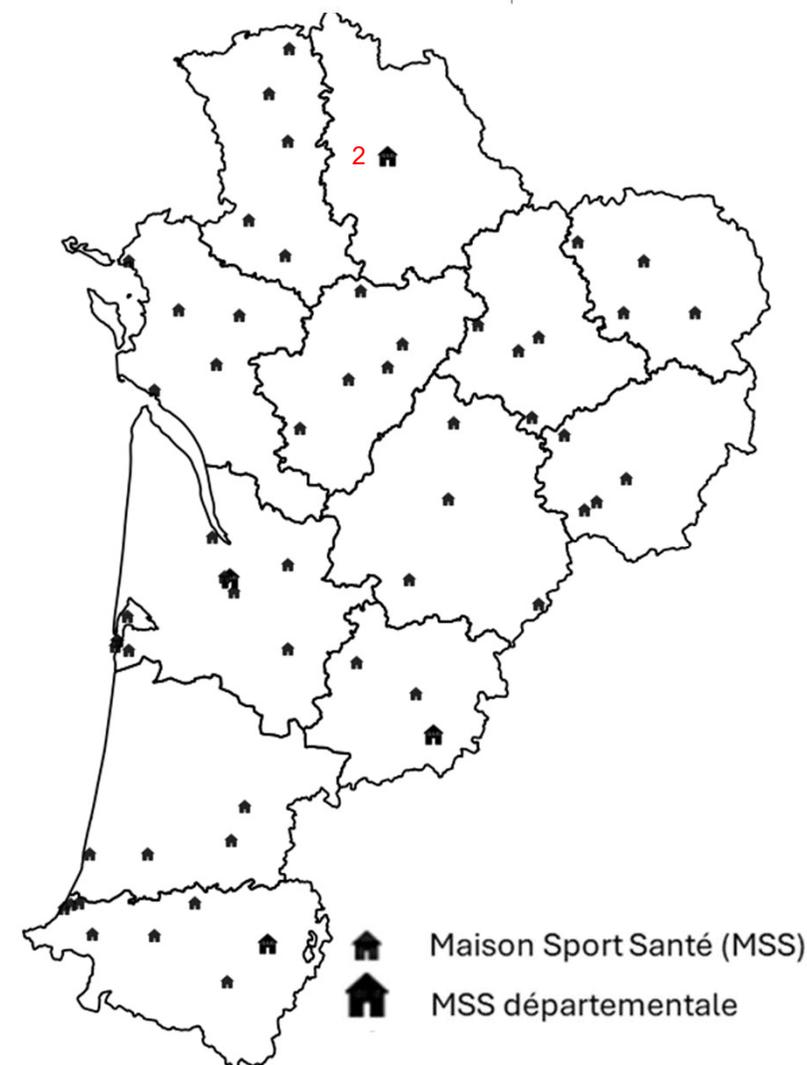
Caractéristiques :

- portages variés : structures de santé (CH, CPTS, SST), structures sportives, associations dédiées sport-santé, structures sociales, collectivités
- local ou départemental
- périmètres géographiques couverts

Financements en 2024 : 1 294 910€

ARS	DRAJES
34 MSS	52 MSS
566 910€	616 000€

- priorité aux projets PEPS (plateformes d'évaluation et ateliers passerelles)
- autres projets : AP PH, précarité, AP post passerelle PEPS, plan antichute
- fonctionnement/investissement (DRAJES)

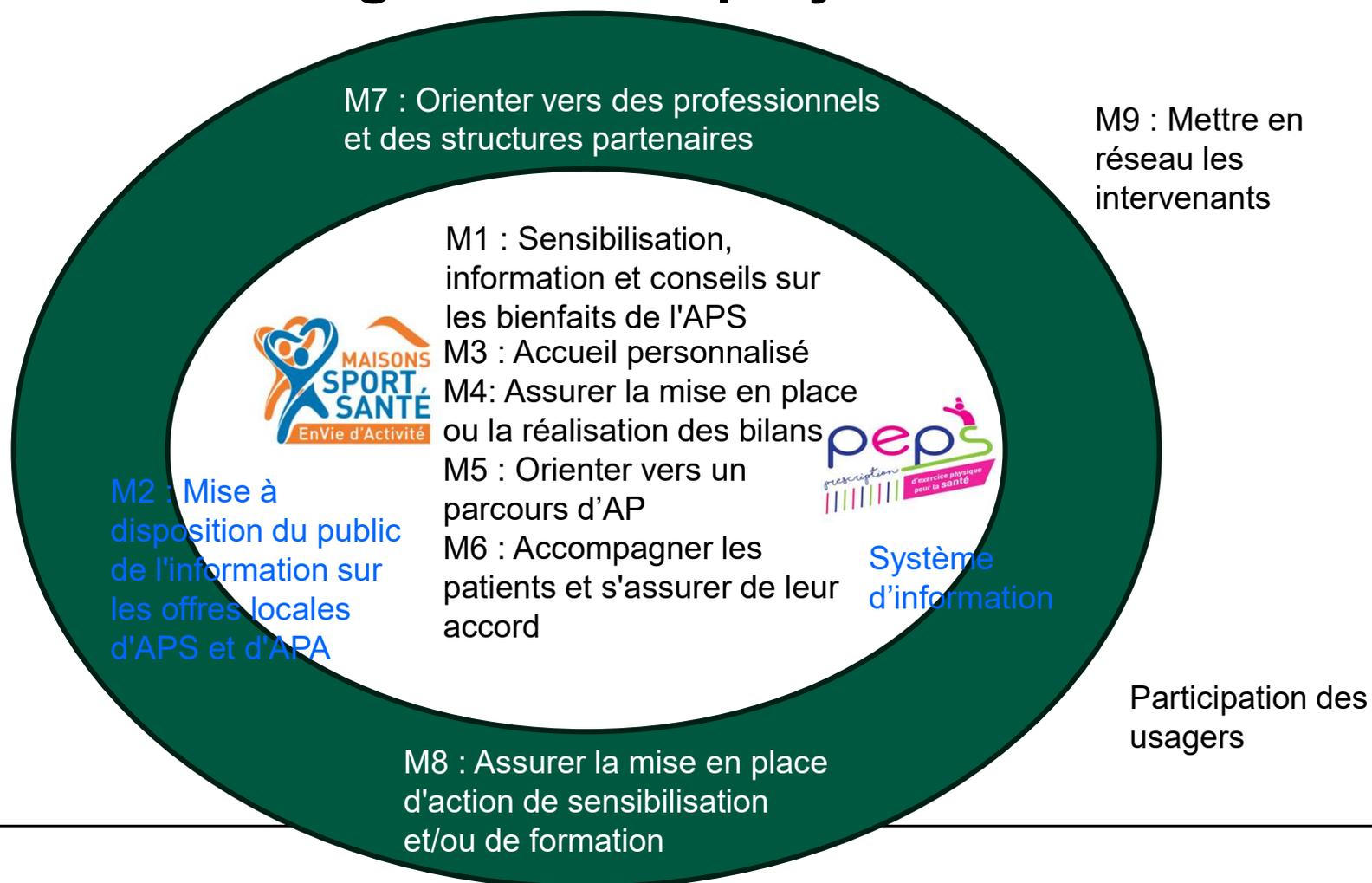


Maisons Sport Santé : **Déploiement régional, profils et témoignages**

Conférence Inovaé – 26 mai 2025

Marion ELISSALDE, Référente Nutrition ARS N-A
Richard LABARTHE, Référent sport santé bien-être, DRAJES N-A

Des missions variées inégalement déployées



Point saillant : des spécificités liées au portage des MSS

Nature du porteur	Atouts
Structures de santé (CH, CPTS, SST)	Mobilisation des pros de santé (selon structures) PEC cas complexes (intégrée, pluridisciplinaire)
Structures sportives	Offre étoffée
Associations dédiées sport-santé	Capacité à fédérer Visibilité - lisibilité
Structures sociales	« Rejoindre » publics éloignés su soin Porosité entre des accompagnements complémentaires (sociaux, éducatifs, insertion)
Collectivités	Capacité à fédérer, transversalité Plus de leviers (dont équipement, aménagement)